

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 25 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André et TACHAT Mickaël,

Etait absent : M. DE AGUIAR Séraphin

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme RENARD Annie

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2020 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

INVESTISSEMENTS 2021

Le Président expose que du fait des contraintes sanitaires à respecter dans le cadre du Covid-19, les entrées de la garderie ont été modifiées depuis novembre 2020. Les familles ne récupèrent plus leur enfant en traversant la cour de l'école, mais en passant par l'avant de la mairie avec accès direct à l'entrée de la garderie.

Cette façon de procéder est appelée à perdurer dans le temps, le constat du caractère sécuritaire ayant été effectué (les parents ne pénètrent plus dans l'école sans visibilité des agents de surveillance).

Pour éviter aux familles d'attendre sous la pluie ou autres intempéries, il est envisagé l'installation d'un abri anti-pluie à l'entrée de la garderie, qui fait également office de salle du RAM (Relais d'assistantes maternelles).

Par ailleurs, plusieurs volets roulants manuels sont difficiles à manipuler après plusieurs années de fonctionnement, ce qui devient problématique pour les agents : il est donc prévu le remplacement des volets manuels par des volets roulants motorisés solaires.

Monsieur André BELLAMY, 3^{ème} vice-Président présente les offres de trois entreprises :

- PIZETTE : 1.938,00 € HT (proposition de fournitures en volets roulants ou stores)
- KHEOPS GUERIN : 8.811,92 € HT pour l'ensemble
- SARL DFE DAHURON : 7.789,54 € HT pour l'ensemble

Le Président propose de retenir l'offre de la SARL DFE DAHURON pour présenter les demandes de subvention/fonds de concours, ce que le Comité Syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

ORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A COMPTER DU 25 JANVIER 2021 - INFORMATION

Le Président rappelle que le nouveau protocole sanitaire du 25 janvier 2021 a eu un impact sur le fonctionnement du restaurant scolaire, imposant des recommandations supplémentaires sur le brassage des enfants au niveau des classes et non plus par groupes de classe + 1 mètre de distance entre chaque enfant + déjeuner chaque jour à la même table + port du masque dès que l'enfant ne mange plus.

Il a en conséquence été décidé d'organiser les repas sur trois services :

- 1^{er} service : classes de Mme PRIEUR et Mme BRUNEAU de 11H20 à 12H50
- 2^{ème} service : classes de Mme REBIFFE et Mme POINTEAU de 12H05 à 13H35
- 3^{ème} service : classes de Mme LUNAMMACHAK et Mme HERVOUET de 13H05 à 14H30

Ces modifications horaires occasionnent une certaine contrainte pour les parents qui récupèrent leur enfant pour le déjeuner, mais dans l'ensemble, les familles se sont bien adaptées ; certaines d'entre elles ont dû inscrire leurs enfants au restaurant scolaire tous les jours de la semaine.

La mise en place de trois services impacte également les emplois du temps des agents déjà bien chargés depuis la rentrée de septembre 2020.

Par ailleurs, un mouvement de grève de toutes les enseignantes de l'école Arc-en-Ciel, à l'exception de la classe de Madame Sandrine POINTEAU, pour la journée du mardi 26 janvier 2021 a été posé : afin de permettre la mise en place d'un service d'accueil minimum par les agents du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, en respectant les consignes sanitaires, la garderie n'a pas été maintenue. 19 enfants ont été accueillis sur la journée.

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL - COVID-19 : ACCORD HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Président rappelle que par délibération n° 2012/027 du 6 novembre 2012, le Comité Syndical a décidé que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet pouvaient être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, en précisant que ces heures complémentaires ne pouvaient dépasser 10% du temps de travail de l'agent.

Du fait de la situation exceptionnelle créée par le Covid-19, les agents sont amenés à effectuer plus de 10% de leur temps de travail hebdomadaires. Le Président demande en conséquence la possibilité de ne pas limiter le nombre d'heures complémentaires, mais avec l'accord de l'agent concerné et dans la limite de la durée légale de travail de 35H00 hebdomadaires, ce que le Comité Syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2021/01 (*Annule et remplace délibération n° 2012/027*) – Personnel – Accord heures complémentaires

Le Président rappelle que par délibération n° 2012/027 du 6 novembre 2012, le Comité syndical a décidé que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet pouvaient être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, en précisant que ces heures complémentaires ne pouvaient dépasser 10% du temps de travail de l'agent.

Or, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des obligations d'aménagement des différents services périscolaires en découlant, le temps hebdomadaire de certains agents du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est fortement augmenté.

En conséquence, le Président demande au Comité syndical d'autoriser les agents à effectuer des heures complémentaires, sans limitation de quota afin de pouvoir s'adapter aux futures nécessités de service.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service, à la demande du Président, et en accord avec l'agent concerné, jusqu'à la durée légale de travail de 35H00 hebdomadaires ; ces heures complémentaires seront rémunérées au taux normal ;

- **DIT** que les crédits nécessaires devront être disponibles au budget.

BUDGET 2020

Restes à réaliser 2020

Le Président précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2020 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Président.

Délibération n° 2021/02 – BUDGET – Etat des restes à réaliser 2020

Le Président précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER	N° COMPTE	RECETTES RESTANT A PERCEVOIR	N° COMPTE
MOBILIER BUREAU NOUVEAU PRESIDENT				
JP BRUNEAU	458.16	2183		
TOTAL	458.16		0.00	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'état des restes à réaliser suivant :

- ✓ montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter : 458,16 €
- ✓ montant des recettes d'investissement du budget général à reporter : néant

Admission en non-valeur

Le Président informe que le Trésorier de Chartres Métropole soumet au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny une liste des admissions en non-valeur de titres de recettes en attente de traitement depuis 2017.

Au vu de l'ancienneté de l'impayé et de son montant 24,24 €, le Président propose de l'admettre en non-valeur, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2021/03 – Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2017

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole par courrier explicatif du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'exercice 2017 pour un montant de 24,24 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Point sur la situation financière du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président présente la balance de l'exercice 2020, faisant apparaître une situation financière équilibrée, malgré les conditions particulières liées à la crise sanitaire sur cet exercice.

Pour l'année 2021, il faudra prendre en compte :

- l'achat d'équipements et de produits d'entretien liés au Covid-19,
- les trois services au restaurant scolaire,
- les trois garderies mises en place,
- les heures complémentaires effectuées par les agents.

Les prévisions laissent entrevoir une augmentation financière du budget, notamment au niveau des charges du personnel : ces hausses seront supportées par les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny et ne devraient pas être répercutées sur les tarifs des services périscolaires.

GROUPEMENT COMMANDES DE MASQUES (COVID-19) CHARTRES METROPOLE - REFACTURATION PAR LA MAIRIE DE DANGERS

Le Président expose qu'à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la difficulté d'être approvisionné en masques et en gel hydroalcoolique lors du premier confinement, la Commune de Dangers a participé à un achat groupé d'équipements auprès de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, à savoir :

- 100 masques FFP2 au prix de 2.099€/l'unité et 20 solutions hydroalcoolique au prix de 2.37€/l'unité.

Suivant courrier en date du 28 janvier 2021, la commune de Dangers demande le remboursement des 100 masques FFP2 qui ont bénéficié au personnel du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la refacturation par la Commune de Dangers de 100 masques FFP2 au prix de 2.099€/l'unité, soit 209.90 €.

Délibération n° 2021/04 – Covid-19 - Refacturation masques FFP2 par la Commune de Dangers

Le Président expose,

La crise du Covid-19 et le manque de matériels et d'équipements qui a caractérisé le premier confinement, ont obligé les collectivités à s'organiser afin de disposer rapidement de biens capables de protéger les agents et les publics.

Chartres Métropole a effectué un achat groupé auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de la crise du COVID 19 afin de répondre aux besoins de ses services (tests, masques FFP1 et FFP2) mais aussi afin de constituer un stock répondant aux éventuels besoins de ses collectivités membres.

La Commune de Dangers en a profité pour passer commande de 100 masques FFP2 (2,099€/l'unité) et de 20 solutions hydroalcooliques (2,25€/l'unité).

De son côté, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a émis des besoins en matière de masques FFP2 pour permettre aux agents de reprendre leurs fonctions lors du déconfinement du 11 mai 2020.

Vu la difficulté à se fournir en équipements de protection à cette période, la Commune de Dangers a cédé son stock de 100 masques FFP2 au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Par courrier en date du 28 janvier 2021, le Maire de Dangers a demandé la prise en charge du coût des masques FFP2 par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la refacturation par la Commune de Dangers, de 100 masques FFP2 au prix de 2.099€/l'unité, soit 209,90 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe que :

- le prochain Conseil d'école aura lieu le 16 février 2021.
- un exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) risques majeurs est prévu à l'école le 1^{er} février 2021.

La séance est levée à 21H45

Le Président,
Damien BOUTICOURT

